



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 68215

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les récents incidents qui se sont déroulés lors de la rencontre France-Algérie de football. En effet cette rencontre amicale était la première depuis l'indépendance de l'Algérie en 1961. Ce match était considéré comme une rencontre à hauts risques en raison notamment des fortes tensions internationales. Or la rencontre a dû être interrompue suite à l'envahissement du terrain par des « supporters » de l'équipe d'Algérie. Il s'agit là sans doute d'une première dans notre pays pour un match de football de haut niveau. Il souhaite connaître les suites données à cette affaire.

## Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports s'est exprimée à plusieurs reprises après les incidents qui se sont déroulés pendant la rencontre de football, au stade de France, entre l'équipe de France et celle d'Algérie. Madame la ministre estime qu'il appartient à la Fédération française de football et au consortium de tirer tous les enseignements de cette rencontre en matière de sécurité à l'intérieur de l'enceinte du stade de France. Elle suit attentivement les mesures prises à cet effet. Elle a également indiqué qu'elle regrettait vivement le comportement des spectateurs qui ont envahi la pelouse du stade et ont conduit, par leur attitude, à l'interruption du match ; elle a aussi rappelé les sanctions encourues par de tels débordements, sanctions qui ont été prises par la justice à la suite de cette rencontre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68215

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6157

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2134